

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 1 538 000 \$ à la Ville de Québec, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Cannabis;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités d'octroi qui seront prévues dans une entente de subvention à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

79198

Gouvernement du Québec

Décret 312-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 4 971 000 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent plus particulièrement à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac notamment pour mandat de suivre l'évolution du commerce illégal du tabac au Québec, de connaître les stratagèmes utilisés par les contrebandiers et de contrer les activités des réseaux de contrebande, notamment par des inspections dans les commerces de tabac et des enquêtes;

ATTENDU QUE les activités de ce comité sont reconduites pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention maximale de 4 971 000 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 4 971 000 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines Tabac;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente de subvention à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

79199

Gouvernement du Québec

Décret 313-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur André Goulet comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE l'article 56.6 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56.7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QUE monsieur André Goulet a été nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec par le décret numéro 82-2021 du 27 janvier 2021, que son mandat viendra à échéance le 31 mars 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Sûreté du Québec recommande que monsieur André Goulet soit nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur André Goulet soit nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2023, au traitement annuel de 217 754 \$ et que ce traitement soit majoré et révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail de monsieur André Goulet comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec et les modifications qui pourront y être apportées, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur André Goulet comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79200

Gouvernement du Québec

Décret 314-2023, 15 mars 2023

CONCERNANT l'exclusion de l'application du premier alinéa de l'article 3.49 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif des ententes relatives au versement de subventions à des communautés autochtones pour la réalisation par leurs corps de police de projets en matière de lutte contre la violence conjugale et la violence sexuelle et des avenants à des ententes relatives au versement d'une subvention à une communauté autochtone pour la réalisation par son corps de police d'un projet en matière de lutte contre la violence conjugale entre le gouvernement du Québec et ces communautés

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 23 avril 2021, un investissement de 222 900 000 \$ sur cinq ans pour mettre en place des mesures prioritaires dans le but de prévenir la matière de violence conjugale et les féminicides ainsi que pour assurer de manière concrète et efficace la sécurité des victimes;

ATTENDU QU'un montant de 9 800 000 \$ de cet investissement est prévu pour répondre à des besoins spécifiques des corps de police autochtones du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 17 juin 2022, un investissement de 771 418 \$ dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières nations et des Inuit 2022-2027 pour soutenir des projets en matière de violence conjugale et familiale au sein des corps de police autochtones;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 20 juin 2022, un investissement de 1 906 120 \$ sur quatre ans, à partir de 2023-2024, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 afin d'appuyer les initiatives des corps de police autochtones en matière de soutien aux personnes victimes de violence sexuelle et d'encadrement des agresseurs à toutes les étapes du continuum d'intervention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent plus particulièrement à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 326-2022 du 16 mars 2022 des ententes relatives au versement de subventions à des communautés autochtones pour la réalisation par leurs corps de police de projets en matière de lutte contre